Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19307051



Déposé 12-02-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0720647543

Dénomination : (en entier) : LANCELOT ULLENS

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue des Touristes 77 (adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le huit février deux mil dix-neuf en cours d'enregistrement par Nous, Maître Laurent VIGNERON, notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON-Notaires associés », ayant son siège social à 1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0825.477.225, que :

- 1. FORME ET DENOMINATION : Société privée à responsabilité limitée « LANCELOT ULLENS »
- 2. SIEGE SOCIAL: 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Touristes, 77.
- 3. ASSOCIES:
- 1.- Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Lancelot Geoffroy Pascal Charles Ghislain, né à Uccle, le 19 avril 1981, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Touristes,
- 2.- Madame VAN HOUTRYVE Donatienne Marie Francine, née à Bruxelles, le 28 avril 1982, domiciliée à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Touristes, 77.
- 4. CAPITAL : Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros, et représenté par sept cent cinquante parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérée à concurrence d'un tiers par chacun des associés sur un compte ouvert auprès de la Banque ING sous le numéro BE08 3631 8365 7113 que le notaire soussigné a constaté par la remise d'une attestation bancaire qui est demeurée annexée à l'acte
- 5. EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de l'Entreprise compétent et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf. 6. RÉSERVES-BÉNÉFICE: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

7. BONI: Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembour-ser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts. 8. GESTION : La gestion de la société est confiée par l'assemblée géné-rale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutai-res ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipa-tivement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non. 9. OBJET :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Exercice de la profession d'agent immobilier ;
- · L'achat et la vente de biens immobiliers ;
- · La mise en location de biens immobiliers ;
- L'activité de promoteur immobilier :
- Transformation immobilière en générale ;
- Une participation au marché immobilier ;
- Opération de courtage vente et location immobilière ;
- Evaluation immobilière ;
- · Conseil en rénovation ;
- Décoration intérieure ;
- Conseil en investissement et développement immobilier et foncier ;
- Conseil en gestion de patrimoine immobilier et foncier ;
- Mission de recherche immobilière ;
- La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion du patrimoine immobilier et l'intermédiaire en matière de location et cession d'immeuble ou de terrain.
- Elle pourra de plus entant qu'intermédiaire faire toutes opérations hypothécaires, d'épargne, de financement ou de capitalisation ainsi que toute opérations dans le domaine de l'expertise immobilière :
- Elle a également comme objet toutes opérations de bureau d'études, de bureau de conseils, de gestion de projet et de tout ce qui se rapporte au domaine du conseil immobilier, de la conception et de la mise en place de projets immobilier et /ou industriel au sens le plus large :
- Elle peut également s'occuper de toutes opérations de promotion publicitaire et de services, de publicité sous toutes ses formes. Elle peut s'occuper de l'organisation de séminaire, d'événement et de conférences.
- Elle peut également constituer, gérer et valoriser un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'achat, la vente, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large. Les éléments de ce patrimoine pourront notamment être mis à la disposition, à titre gratuit ou à titre onéreux, du gérant, ou d'un ou plusieurs membre du conseil de gérance ;
- Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, de prises de participations ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser son développement. La société peut agir tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation ;
 - La mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s).

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

10. ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspon-dance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspon-dance ne mentionne pas :
- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) A l'exception de :

- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

Les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas ou la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

11. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Les comparants, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

- 1.- Est ici nommé gérant, Monsieur **ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Lancelot** Geoffroy Pascal Charles Ghislain, né à Uccle, le 19 avril 1981, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Touristes, 77, ici présent et qui accepte.
 - 2.- Le mandat du gérant est gratuit.
- 3.- Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, souscrits au nom et pour compte de la société en formation par un ou plusieurs fondateurs sont repris par la société. Cette reprise d'engagements sortira ses effets au moment de l'obtention par la société de la personnalité juridique.

Les comparants déclarent autoriser Monsieur **ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Lancelot,** prénommé, à souscrire pour compte de la société en formation les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Ce mandat conventionnel prendra fin le jour du dépôt au greffe du tribunal compétent de l'extrait des statuts.

Les opérations accomplies pour compte de la société en formation seront réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société conformé-ment à l'article 60 du code des sociétés. A ce sujet, la société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour le compte de la société en formation par Monsieur ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Lancelot, prénommé, depuis le 1er octobre 2018.

4.- Les comparants confèrent à Monsieur **ULLENS de SCHOOTEN WHETTNALL Lancelot**, prénommé avec faculté de subdélégation, comme personne habilité à engager la société avec les pouvoirs particuliers et suivants : accomplissement des formalités administratives généralement quelconques en relation avec des immatriculations légales telles la banque Carrefour des entreprises, guichet d'entreprise, administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ministère des affaires économiques.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Mod PDF 11.1

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Laurent VIGNERON,

Notaire associé

Déposé en même temps : une expédition de l'acte avec l'attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.